

RENNES METROPOLE

Département d'Ille et Vilaine

ETUDE PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME  
D'ACTIONS PLURIANNUEL POUR LA RECONQUETE DU BON ETAT  
DES MASSES D'EAU DE LA ZONE CŒUR DE RENNES METROPOLE

Dossier n° EP 220081/35

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Benoît LERAY

Commissaire enquêteur

Le 17 novembre 2022

P.1

Benoît LERAY  
Commissaire Enquêteur



## SOMMAIRE

I-OBJET DE L'ENQUETE.....	P.3
II-RAPPEL DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL.....	P.4
III-RAPPEL DU DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....	P.14
IV-COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.....	P.20
V-DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	P.20
V-a-Désignation du commissaire enquêteur.....	P.20
V-b-Bilan des observations.....	P.22
VI-PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE.....	P.24
VI-a-Demande de mémoire en réponse.....	P.24
VI-b-Mémoire en réponse.....	P.26

## VII-ANNEXES

VII-a-DELIBERATION RENNES METROPOLE

VII-b-DELIBERATION EPTB VILAINE

VII-c-DESIGNATION PAR LE TA DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VII-d-ARRETE DU PREFET

VII-e-AVIS DANS LA PRESSE

VII-f-PV D'AFFICHAGE

VII-f-REGISTRE D'ENQUETE

VII-g-COPIE DOSSIER

VII-h-CERTIFICAT D'AFFICHAGE



## I- OBJET DE L'ENQUETE.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été adoptée par la commission européenne le 23 octobre 2000 (directive 2000/60). Cette directive vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les objectifs sont fixés et suivis par « masse d'eau ». Ces dernières représentent des entités hydrographiques cohérentes et homogènes (bassin versant, plan d'eau...).

Pour atteindre cet objectif de bon état, la France a établi des plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; il s'agit des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le dossier soumis à l'enquête publique est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne.

A une échelle plus locale, les SDAGE sont complétés par des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les mesures sont validées par une Commission Locale de l'Eau (CLE) désignée par arrêté préfectoral et regroupant élus, acteurs et usagers de l'eau.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau a établi des fiches RNROE (Risque de Non-Respect des Objectifs) dans un état des lieux établi en 2019. Il en résulte que toutes les masses d'eau concernées par le territoire d'étude sont caractérisées comme un risque de non atteinte des objectifs de la DCE pour 2027 !

Pour éviter d'en arriver là, RENNES METROPOLE a missionné le cabinet HARDY afin d'établir un programme d'action sur zone « cœur de Rennes Métropole » (elle compte dix-huit communes : RENNES, CESSON-SEVIGNE, VEZIN LE COQUET, CHAVAGNE, PACE, LE RHEU, L'HERMITAGE, MORDELLES, SAINT JACQUES DE LA LANDE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, CHANTEPIE, ACIGNE, THORIGNE FOUILLARD et VERN SUR SEICHE pour le territoire de RENNES METROPOLE ; DOMLOUP et NOYAL SUR VILAINE pour le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE. Un ensemble de travaux prévus devraient permettre d'améliorer la morphologie des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique et en conséquence améliorer l'état écologique des masses d'eau.

Depuis janvier 2022, c'est l'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB EAUX et VILAINE) qui porte le projet. Ce syndicat mixte est composé de trois collèges

- collège des 26 EPCI dont une métropole, cinq agglomérations,
- collège de l'eau potable, syndicats de distribution d'eau potable,
- collège des départements et de la région BRETAGNE.





Le diagnostic réalisé en 2021 fait le constat d'une altération morphologique accentuée des cours d'eau du bassin versant, liée aux actions anthropiques (recalibrage et rectification des rivières, imperméabilisation et drainage des sols, remembrement, etc.).

Elles ont conduit à une banalisation des habitats aquatiques et à une réduction des capacités épuratoires des milieux (recyclage naturel des éléments minéraux et organiques excessifs). Les cours d'eau du territoire sont aussi cloisonnés par des ouvrages mis en place dans le lit mineur des cours d'eau et empêchant la continuité écologique au sein de ces derniers.

De manière globale, le diagnostic des cours d'eau témoigne « *d'un très mauvais état hydromorphologique. Malgré un fort potentiel halieutique, les cours d'eau du territoire d'étude sont, à de rares exceptions, massivement artificialisés. Les compartiments débit, lit mineur, berges ripisylve et annexes hydrauliques sont particulièrement dégradés, à plus de 90% « !*

Pour restaurer la qualité des masses d'eau, un programme d'actions pluriannuel est proposé au titre la loi sur l'eau.

## II-RAPPEL DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Face au désengagement des propriétaires riverains, RENNES METROPOLE hier, l'EPTB VILAINE (Etablissement Public Territorial) aujourd'hui souhaite la restauration des cours d'eau au travers d'un programme d'actions. Les collectivités qui ne souhaitent pas user de la voie répressive, se sont ainsi substituées aux propriétaires riverains.

Les collectivités ne sont cependant habilitées à intervenir que sur le domaine public. Elles ne peuvent donc procéder à l'entretien des cours d'eau non domaniaux que sur les portions dont elles sont propriétaires d'au moins une des rives.

Toute intervention publique en domaine privé ne peut donc être autorisée que dans un contexte réglementaire prévu explicitement par la loi.

En matière de cours d'eau, les Collectivités ne peuvent intervenir que là où les travaux présentent un caractère d'Intérêt Général. En effet, le caractère d'Intérêt Général attaché à l'opération est nécessaire pour justifier d'une part le recours à l'argent public, et d'autre part pour justifier l'intervention sur des propriétés privées.

Le caractère d'Intérêt Général lié à une opération s'obtient à travers une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).





L'article fondateur en matière de DIG environnementale est l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) concernant la mise en place d'un programme d'actions ayant trait à la reconquête du bon état des masses d'eau de la « ZONE CŒUR DE RENNES METROPOLE », est présentée par :

RENNES METROPOLE (depuis janvier 2022, le relais est assuré par EPTB Vilaine).

Le territoire faisant l'objet de l'étude comprend 192 km de cours d'eau sur un ensemble de 7 masses d'eau cumulant 174 km<sup>2</sup> de bassin versant. Il se compose de 4 masses d'eau « naturelles » (le Bloune, le Pont Lagot, le Lindon, la Vilaine depuis la confluence de la Cantache jusqu'à la confluence avec l'Ille et l'ensemble de leurs affluents depuis la source jusqu'à leur confluence avec la Vilaine), 1 masse d'eau « fortement modifiée » (la Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'à la commune de Beslé) et deux masses d'eau « plan d'eau » (Gravières de la Piblais et gravières de l'étang de la Chaise).

Le document soumis à l'enquête publique correspond au dossier réglementaire permettant au maître d'ouvrage de réaliser les travaux de restauration sur les cours d'eau.

*Le dossier relatif à la DECLARATION D'INTERET GENERAL vise donc à autoriser RENNES METROPOLE et à compter du 1 janvier 2022, l'EPTB VILAINE qui exercera la compétence GEMA pour le compte de RENNES METROPOLE, à investir des fonds publics pour des travaux sur des parcelles privées.*

La durée de la DIG sollicitée par RENNES METROPOLE vise à couvrir la période 2022-2029.

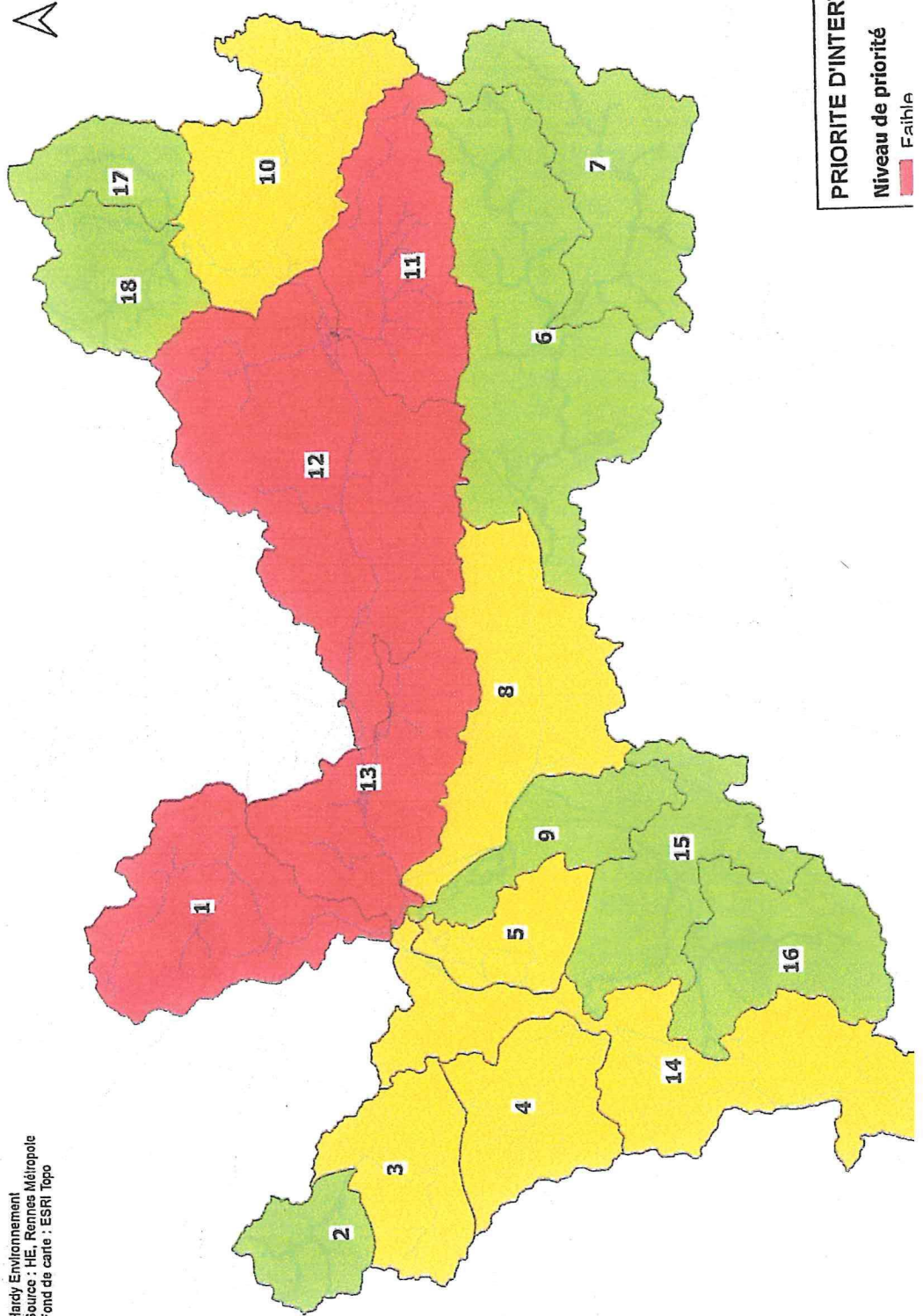
Différents maîtres d'ouvrages sont susceptibles d'intervenir sur le territoire de l'étude, en effet outre « RENNES METROPOLE », « l'EPTB VILAINE » et le « PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE », on trouve « la FEDERATION DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES » et l'association « CANAUX DE BRETAGNE »

Dans le cadre de la DIG, un programme d'action a été établi avec une priorisation de ces dernières. L'objectif a ainsi été de regrouper au maximum les actions sur les 72% de cours d'eau et non pas de soupoudrer les actions sur l'ensemble du territoire d'étude. Le programme d'actions vise la restauration de l'ensemble des compartiments hydromorphologiques. L'intérêt est double : obtenir des gains significatifs en ce qui concerne l'état hydromorphologique et faire des économies. C'est d'ailleurs, dans cette optique que sont orientés les financements du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE.

RENNES METROPOLE

ETUDE PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL POUR  
LA RECONQUETE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU « CŒUR DE RENNES METROPOLE

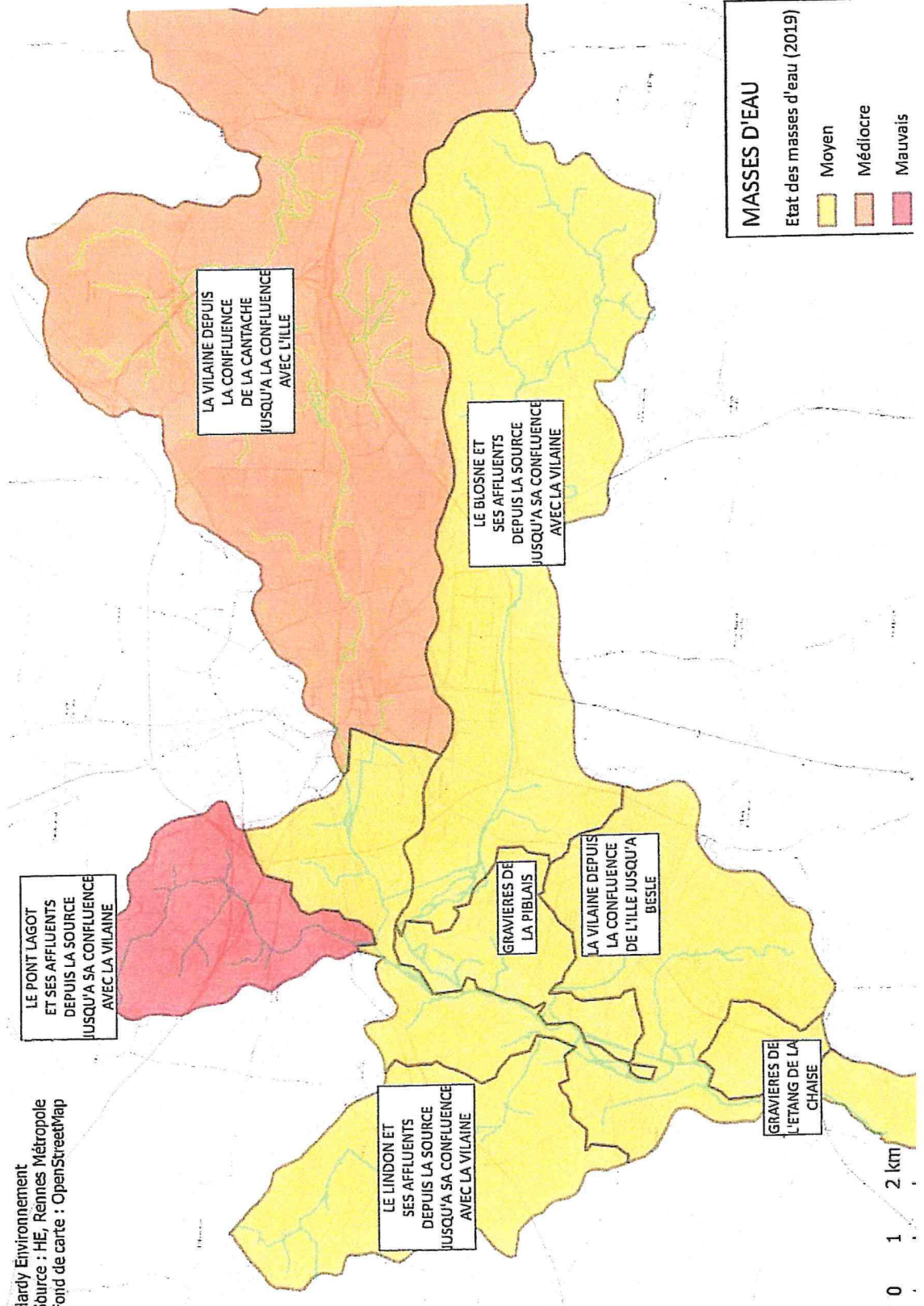
Hardy Environnement  
Source : HE, Rennes Métropole  
Fond de carte : ESRI Topo



**PRIORITE D'INTERVENTION**  
Niveau de priorité  
Faible



Hardy Environnement  
Source : HE, Rennes Métropole  
Fond de carte : OpenStreetMap





Une synthèse des travaux est établie en fonction des rubriques de la nomenclature des eaux concernées.

Pour les travaux, les propriétaires et locataires seront informés par le maître d'ouvrage. Des réunions sur le terrain sont prévues. Les techniciens d'EPTB VILAINE en assureront la charge.

Chaque action prévue devra être validée avec le propriétaire et le locataire avant sa mise en œuvre. Les travaux seront encadrés par une convention signée par les riverains et l'EPTB VILAINE.

Après travaux, la dépose et la remise en place de clôtures seront à la charge du prestataire. Les modalités de prise en charge du bois et autres produits issus du chantier seront précisées dans les conventions.

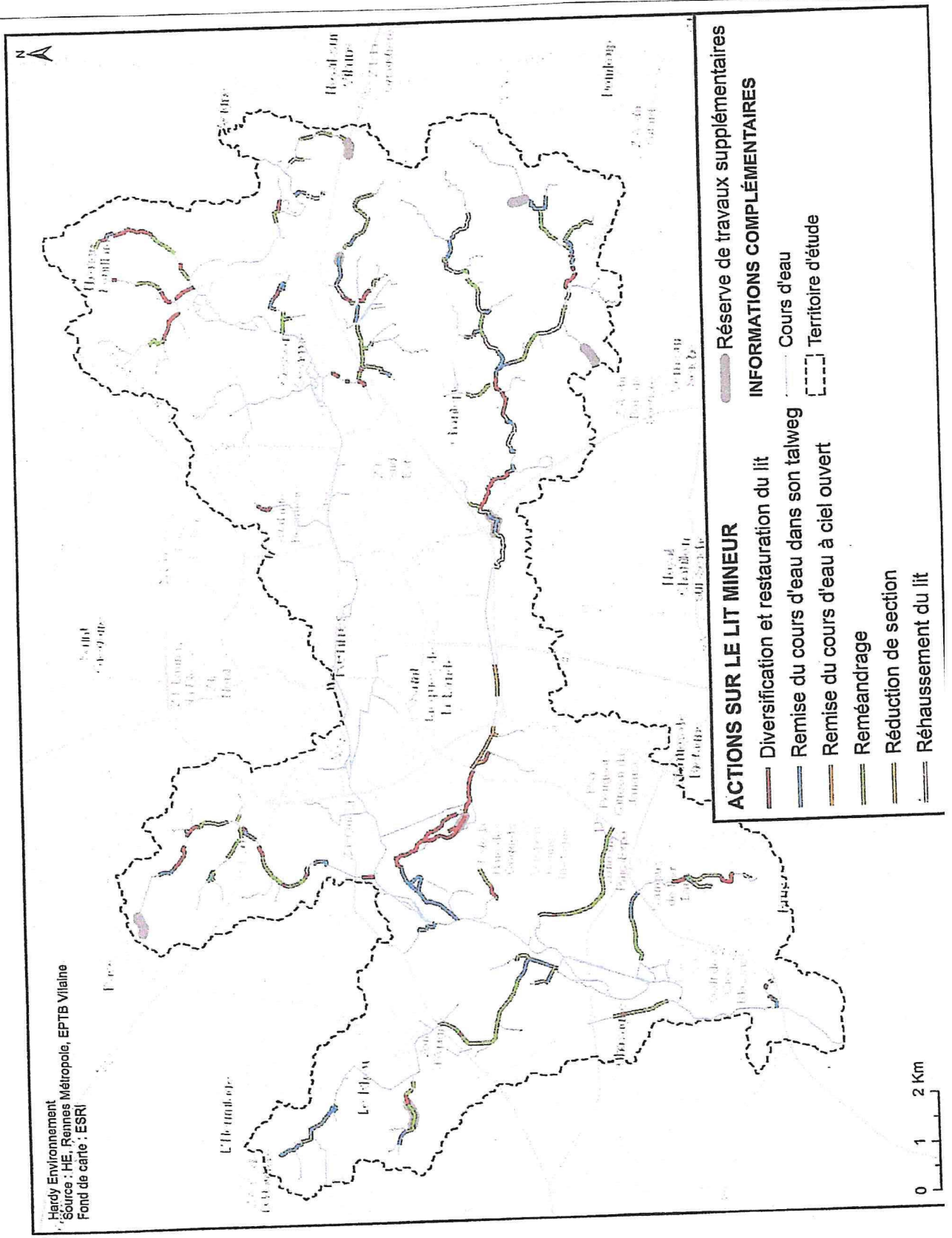
*Ces conventions fixeront également le partage des responsabilités, les modalités d'exécution et d'entretien des travaux, de la périodicité des interventions et les recommandations d'usage. Ces contrats à caractère administratif permettront ainsi de fixer les modalités ultérieures d'entretien des cours d'eau afin de les maintenir en bon état.*

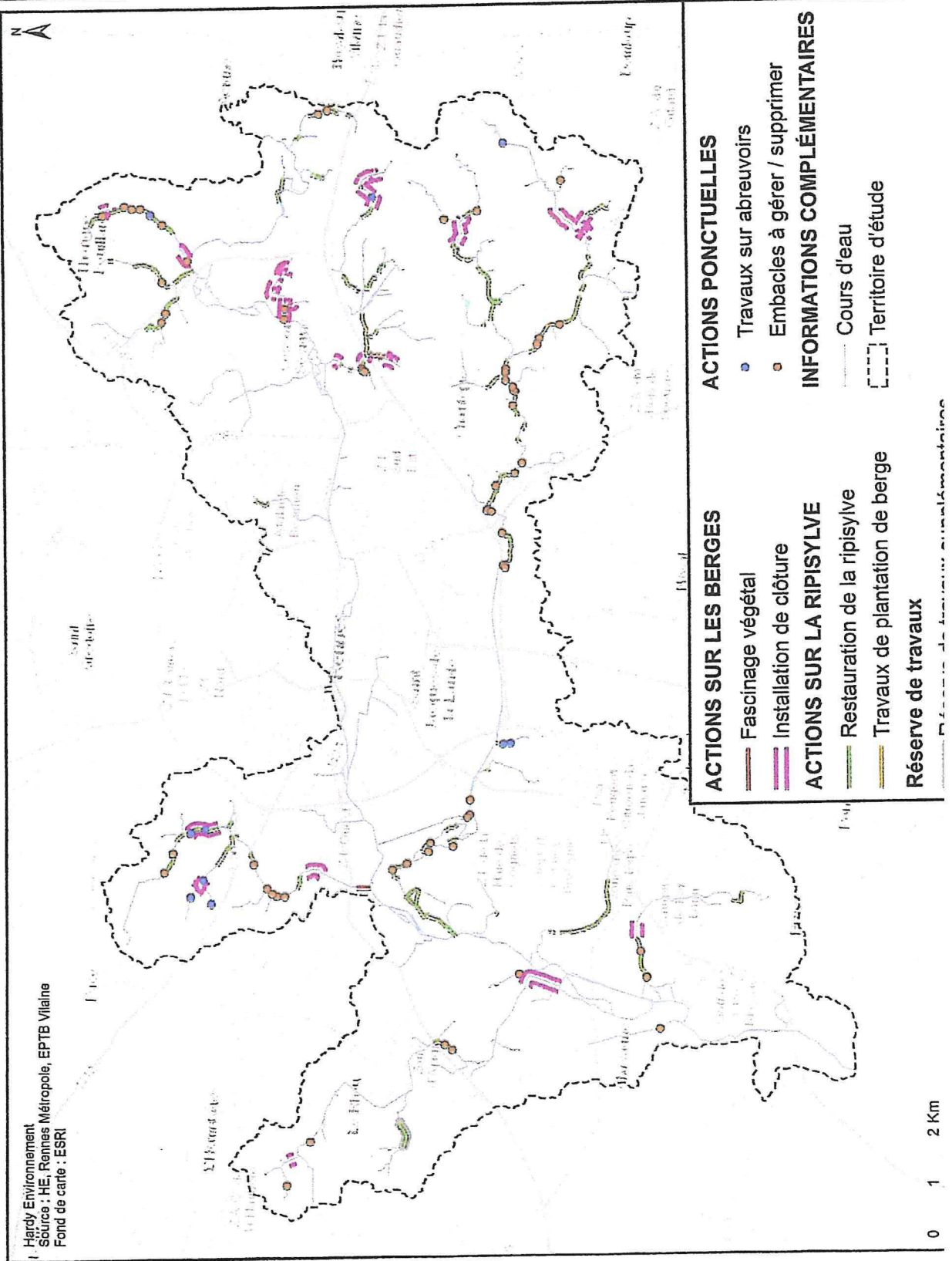
Le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) liste les emplacements et les descriptifs des aménagements de manière précise en veillant au respect de principes directeurs :

- travaux effectués de préférence entre août et novembre pour éviter la période de fraie tout en ayant des sols porteurs,
- des travaux effectués d'amont vers l'aval pour mieux récupérer les débris flottants,
- rehaussement de lit,
- diversification des habitats,
- reméandrage et remise dans le talweg,
- opérations de rétablissement de la continuité écologique,
- restauration du lit majeur.

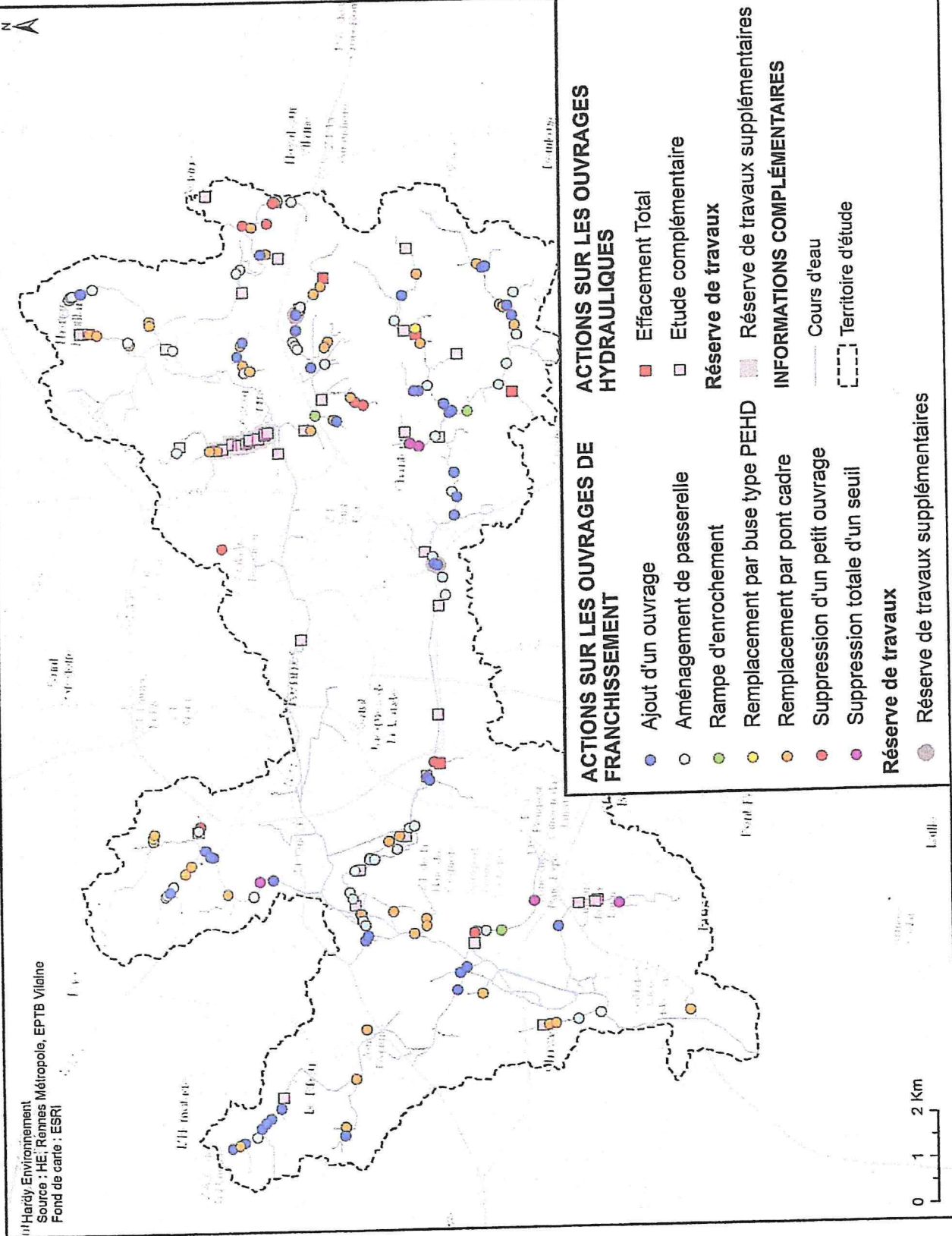
Des fiches actions présentent de manière générale les grands principes des différents travaux afin de mieux comprendre les interventions qui seront réalisées sur le territoire d'étude (de la page 25 à la page 56 du dossier DIG).



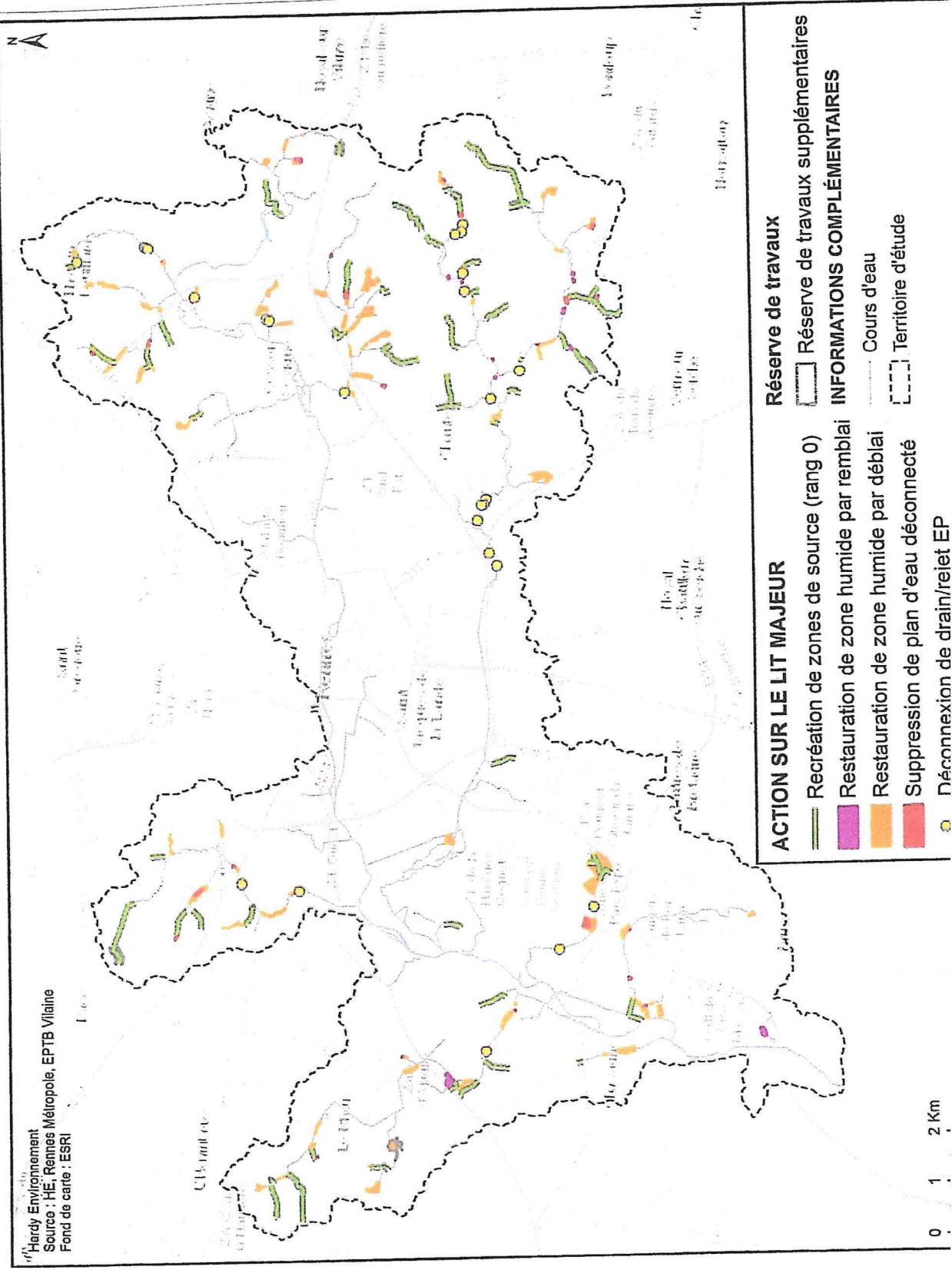








*[Handwritten signature]*



Pour effectuer des travaux sur le lit mineur, 63482 m de cours d'eau ont été sélectionnés afin de remettre le cours d'eau dans son talweg, le remettre à ciel ouvert, assurer son reméandrage, restaurer son lit, réduire sa section ou rehausser son lit...

Pour restaurer les berges, des recépages sont prévus, des élagages, des abattages sélectifs... les abreuvoirs directs seront supprimés.

Pour les travaux sur la continuité des travaux hydrauliques (buse, seuil, pont...) sont prévus pour restaurer la continuité écologique.

Pour les travaux sur le lit majeur, 25179 m de cours d'eau sont concernés et 240541 m<sup>3</sup> de matériaux sont estimés par la restauration de zone humide.

L'ensemble de ces travaux font l'objet de modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages ou du milieu afin de s'inscrire dans la pérennité. Qu'il s'agisse des travaux sur le lit mineur, des travaux sur berges et ripisylve, des travaux sur petits ouvrages de franchissement, de travaux hydrauliques ou de travaux sur le lit majeur, les propriétaires devront veiller au bon entretien de ces derniers conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement mais aussi afin de faire un bon usage des investissements publics.

La justification de l'intérêt général des travaux s'appuie sur cinq enjeux forts identifiés sur le territoire de l'étude :

-l'enjeu « aménagement du territoire », en particulier sur les tronçons pour lesquels les cours d'eau subissent des à-coups-hydrauliques et des pollutions,

-l'enjeu « qualité morphologique » qui constitue un levier d'action efficace permettant d'importantes aménités environnementales,

-l'enjeu « hydrologie des cours d'eau », en lien avec l'artificialisation des sources de cours d'eau et les phénomènes d'à-coups hydrauliques,

-l'enjeu « qualité de l'eau » qui reflète l'importance de limiter les pollutions des eaux de surface et souterraines dans une région où les prélèvements d'eau potable sont principalement réalisés en surface,

-l'enjeu « connaissance des milieux aquatiques » en lien avec la nécessité de mise à jour de l'inventaire cours d'eau et les synergies à identifier entre différents programmes d'actions et services de RENNES METROPOLE.



Un dispositif de suivi et d'évaluation est précisé dans le dossier ainsi que le coût des actions et le financement. Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est affiché.

Les annexes rappellent notamment un exemple de convention et de la page 113 à 174 les avant-projets détaillés fiche par fiche, tronçon par tronçon.

### **III- RAPPEL DU DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.**

Ce dossier reprend de nombreux éléments du document DIG (document d'intérêt général) évoqué précédemment.

Pour rappel, afin de reconquérir le bon état des masses d'eau de la zone cœur, RENNES METROPOLE a missionné le bureau d'étude HARDY ENVIRONNEMENT pour la définition d'un programme d'actions qui fait l'objet du présent dossier. Avec pour objectif de mettre en cohérence les actions de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et d'en augmenter l'ambition, RENNES METROPOLE a approuvé le principe d'une réorganisation de l'exercice de la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques), via son transfert à l'EPTB VILAINE à compter du 1/1/2022. L'EPTB VILAINE sera donc en charge de la poursuite de la procédure réglementaire et de la mise en œuvre du programme d'actions qui fait l'objet du dossier de « Déclaration au titre de la loi sur l'eau ».

Le territoire faisant l'objet du présent dossier comprend 192 km de cours d'eau sur un ensemble de 7 masses d'eau cumulant 174 km<sup>2</sup> de bassin-versant. Il se compose de 4 masses d'eau « naturelles », 1 masse d'eau « fortement modifiée » et 2 masses d'eau « plan d'eau ».

- Masse d'eau naturelle :

.LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE,

.LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE,

.LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE,

P.14 EP 220081/35

-Masse d'eau naturelle (partiellement intégrée sur le territoire de l'étude)

.LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE

-Masse d'eau fortement modifiée (partiellement intégrée sur le territoire de l'étude)

.LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A LA COMMUNE DE BESLE

-Masses d'eau « plan d'eau »

.GRAVIERES DE LA PIBLAIS à APIGNE

.GRAVIERES DE L'ETANG DE LA CHAISE à BRUZ

Le territoire de l'étude se localise sur deux EPCI différentes. 92% du territoire de l'étude est sous administration de RENNES METROPOLE, 8% sous administration de la communauté de communes PAYS DE CHATEAUGIRON.

Intercommunalité	Communes du bassin-versant	
RENNES Métropole	ACIGNE	MORDELLES
	BRUZ	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
	CESSON-SEVIGNE	PACE
	CHANTEPIE	RENNES
	CHARTRES-DE-BRETAGNE	ST-JACQUES-DE-LA-LANDE
	CHAVAGNE	THORIGNE-FOUILLARD
	LE RHEU	VERN-SUR-SEICHE
	L'HERMITAGE	VEZIN-LE-COQUET
	Pays de Châteaugiron Communauté	DOMLOUP
NOYAL-SUR-VILAINE		

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau reprend les éléments évoqués dans le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) en matière de priorisation des actions, du déroulement des travaux (avant et après), la localisation, la nature, la consistance et le volume des travaux à réaliser (voir point 2 du rapport).

Il s'intéresse aussi au réseau hydrographique et rappelle que le territoire de l'étude est concerné par les risques d'inondation, essentiellement le long du cours principal de la VILAINE. Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a été prescrit par arrêté préfectoral le 28 septembre 2001 modifié par les arrêtés préfectoraux les 17 décembre 2001 et 9 février 2004. L'ensemble des communes de l'étude sont concernées.

La qualité des eaux superficielles est critique et l'ensemble des masses d'eau sont caractérisées comme masses d'eau présentant un risque de non-atteinte des objectifs de la DCE pour 2027.

Globalement, la principale problématique observée sur le bassin versant reste celle du carbone en présence excessive. Le phosphore total est le deuxième critère dégradant en aval des zones urbaines sur le territoire. Aucune évolution marquante vers une situation plus satisfaisante ne peut être observée. Les différences de qualité observées entre affluents posent néanmoins le besoin de diagnostic des perturbations au cas par cas, selon les pressions propres à chaque affluent.

L'analyse synthétique de l'ensemble des paramètres biologiques relevés permet de mettre en exergue plusieurs observations :

- les indicateurs biologiques associés aux diatomées, aux organismes benthiques et aux macrophytes ont caractérisé des habitats dégradés et/ou présentant des conditions instables dans les années récentes, en particulier sur les ruisseaux du BLOSNE et du LINDON.,

- la stagnation des évaluations de l'état moyen à mauvais sur la majorité des critères évalués peut être mis en lien avec les résultats physico-chimique présentant de fort taux de carbone organique souvent lié à une mauvaise oxygénation de l'eau entravant la vie aquatique.

Par ailleurs le territoire d'étude possède un patrimoine naturel diversifié avec 6 types de zonages différents.

- zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique,

- arrêté de protection de biotope,



- site Natura 2000 directive habitat-sites d'intérêt communautaire,
- sites géologiques,
- sites classés,
- les espaces boisés classés (EBC) et les espaces d'intérêt paysagers et écologiques (EIPE).

Les prélèvements d'eau sur le territoire de l'étude sont répartis de manière hétérogène selon la commune considérée. Les prélèvements d'eau se répartissent par 21 points de prélèvement. Ils se réalisent soit dans les nappes souterraines pour 12 d'entre eux, soit dans les eaux de surfaces continentales pour les 9 autres.

Les 4 principaux types d'usages de l'eau sont :

- prélèvement pour l'alimentation en eau potable,
- prélèvement en eau pour l'industrie (principalement agro-alimentaire),
- prélèvement en eau pour l'agriculture (essentiellement pour l'irrigation),
- les droits d'eau pour la production d'énergie.

En matière d'assainissement collectif, le territoire d'étude compte 6 stations d'épuration dont la taille varie entre 1900 équivalents-habitants pour SAINT JACQUES DE LA LANDE à 360000 pour la station de RENNES.

En matière d'assainissement non-collectif ; en 2017 on comptait 9595 installations sur le territoire de RENNES METROPOLE avec un taux de conformité de 97,95% mais à nuancer par un taux de contrôle de 7,4% !

En 2017, 23 établissements sont répertoriés pour l'émission d'effluents industriels. La principale source d'effluents concerne les métaux toxiques (63640 kg). La pollution au chlore vient en deuxième position (19658 kg). Une grande partie de ces effluents est prise en charge par le réseau d'assainissement de RENNES.

En matière de réseau d'eaux pluviales, le territoire de l'étude compte 740,7 km de linéaire et 214 bassins de régulation. 56,6 ha du territoire d'étude est occupé par des bassins de régulation des écoulements pluviaux

En matière de pêche, une association agréée pour la préservation et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) est présente sur le territoire de l'étude. Le domaine piscicole de l'union des pêcheurs de Rennes comprend de nombreux parcours répartis sur l'ensemble des cours d'eau.

*Le domaine piscicole du territoire d'étude est cyprinicole et son état fonctionnel a été classé « dégradé » dans le cadre du « Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles ».*

En matière de navigation, la VILAINE tolère un mouillage d'1,60m. La gestion en revient à la région BRETAGNE. Sur les autres cours d'eau l'activité peut être présente sous forme de barques ou de kayaks.

Une partie du dossier soumis à la DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU porte sur le diagnostic des cours d'eau. Cette partie décrit d'une part les différentes altérations hydromorphologiques et d'autre part le diagnostic réalisé sur les cours d'eau du territoire d'étude en 2020. Des cartes permettent de localiser pour chaque compartiment hydromorphologique les secteurs plus ou moins dégradés, qu'il s'agisse :

- du compartiment lit mineur,
- compartiment berges/ripisylve,
- compartiment débit,
- compartiment ligne d'eau,
- compartiment continuité,
- compartiment annexes hydrauliques,
- synthèse du diagnostic cours d'eau.

Une synthèse des pressions sur le territoire d'étude est fournie et les incidences des aménagements (quantitatives et qualitatives) sont établies. Les incidences sur la faune piscicole font l'objet d'un constat d'amélioration significative.



Un seul site NATURA 2000 est situé à l'intérieur ou à proximité du territoire d'étude (secteur entre THORIGNE FOUILLARD et LIFFRE). Le programme de travaux n'est pas de nature à perturber les habitats et les espèces puisqu'il se situe en dehors des sites programmés pour la réalisation de travaux.

*Le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce contrat territorial EAU est compatible et conforme avec les documents de planification de la directive Cadre sur l'Eau et répond aux objectifs du SDAGE LOIRE BRETAGNE. En effet, l'ensemble des travaux prévus s'inscrit dans les principales mesures énoncées précédemment : repenser les aménagements de cours d'eau, préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant, informer.... Il en va de même pour le SAGE VILAINE puisque le rehaussement et la restauration du lit mineur permettront de restaurer les zones humides et notamment leur pouvoir de régulation des débits et d'épuration ; Les actions sur les petits ouvrages permettra de « préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs » et de « préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques ».*

**Un suivi du programme d'actions est prévu afin de juger de l'impact global sur les cours d'eau. 13 indicateurs sont retenus (6 indicateurs de réalisation et 7 indicateurs de résultats. Afin d'avoir un suivi qualitatif, des stations de mesures seront mises en place sur les cours d'eau ayant subi des travaux, en prenant en compte les stations de mesure déjà présentes sur le bassin versant.**

Le programme de suivi de ce volet « milieux aquatiques » de la zone cœur de RENNES METROPOLE est conforme à l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 :

- les éléments hydromorphologiques (indicateurs d'altérations morphologique),
- les éléments biologiques.



#### **IV- COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.**

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé, à la demande de RENNES METROPOLE le 16 décembre 2021 (délibération votée à l'unanimité) en lien avec le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNANTE et ratifier par une délibération du COMITE SYNDICAL de l'EPTB VILAINE du 23 mars 2022 afin de bénéficier d'une déclaration d'Intérêt Général et d'un dossier d'Autorisation Environnementale pour la mise en place programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la ZONE CŒUR DE RENNES.

Le dossier comporte :

- une note non technique,
- un résumé non technique,
- une partie relative à la déclaration d'Intérêt Général,
- une partie relative au dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- une approche hydrologique globale,
- d'annexes cartographiques et des listes des diagnostics et travaux envisagés,
- d'une copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet.

#### **V- DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

##### **V-a- désignation du Commissaire Enquêteur**

A la demande de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, le Tribunal Administratif de RENNES a désigné Benoit LERAY comme Commissaire Enquêteur pour cette enquête le 27 juin 2022. Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 25 août 2022 prescrivant l'enquête du lundi 19 septembre à 9h jusqu'au lundi 17 octobre 2022 16h30, soit 29 jours consécutifs.



Quatre permanences ont été tenues :

-lundi 19 septembre 2022 de 9h à 12h30, Mairie de LE RHEU,

-samedi 1 octobre 2022 de 9h30 à 12h, à BRUZ,

-mercredi 12 octobre 2022 de 9h à 12h30. A CHANTEPIE,

-lundi 17 octobre 2022 de 14h à 16h30 à LE RHEU.

Les habitants des 18 communes concernées ont été parfaitement informés sur le plan administratif : affichage dans les mairies, sur différents points sur les sites concernés par l'enquête et par voie de presse (avis administratifs) et sur le site internet de RENNES METROPOLE.

Les avis dans la presse ont été publiés quinze jours avant le début de l'enquête :

-Ouest France le 30 août 2022,

-TERRA le 2 septembre 2022,

Le deuxième avis a été publié dans les premiers jours suivants le début de l'enquête :

-TERRA le 23 septembre 2022,

-OUEST FRANCE le 20 septembre 2022.

Le dossier était consultable aux horaires d'ouverture du service urbanisme de RENNES METROPOLE, des mairies de LE RHEU, BRUZ et CHANTEPIE.

Le Commissaire Enquêteur a pris connaissance du dossier dans les délais impartis afin de l'étudier dans de bonnes conditions avant l'ouverture de l'enquête.

L'affichage a été vérifié le 2 septembre 2022 en après-midi.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré la maîtrise d'ouvrage le mercredi 14 septembre 2022. L'accueil a été cordial et les échanges de qualité.

Il n'y a pas eu de prolongation d'enquête.

Il n'y a pas eu de réunion publique.

Une nouvelle rencontre a eu lieu avant la demande de remise d'un mémoire en réponse avec la maîtrise d'ouvrage, le jeudi 20 octobre 2022 à CHANTEPIE.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a adressé à la maîtrise d'ouvrage une demande de mémoire en réponse le 22 octobre 2022. Cette demande a été accompagnée d'une rencontre avec Monsieur HERVE, Vice-Président de l'EPTB VILAINE, le mercredi 26 octobre 2022.

## V-b- BILAN DES OBSERVATIONS

Le conseil de RENNES METROPOLE, le 16 décembre 2021 et l'EPTB VILAINE, le 23 mars 2022 ont voté à l'unanimité la « déclaration d'intérêt général et l'autorisation du programme de restauration des milieux aquatiques ainsi qu'une demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe ».

Quatre observations ont été portées au registre d'enquête et le Commissaire Enquêteur a reçu 1 courrier et 14 courriels dans les délais impartis (le 15 ième l'ayant été après la clôture d'enquête, il a été reçu à 18h57 alors que l'enquête s'achevait à 16h30).

-La première observation vient de Monsieur Vincent TRUBERT, exploitant agricole au « Mesmeniers ». Il exprime son scepticisme sur l'intérêt réel des travaux. En effet, le pont au point B fait que la mise en charge du ruisseau provoque l'inondation des pâtures. Il ne s'oppose pas au reméandrage du cours d'eau mais s'interroge sur l'évacuation des matériaux. De même, il rappelle la nécessité de nettoyer avec régularité les grilles qui permettent le passage souterrain du « LAGOT » sous la voie SNCF et la prison de VEZIN LE COQUET. Il est favorable à la mise en place d'une passerelle piétonne près de la voie ferrée.

-Monsieur Daniel CHATEL, membre de l'association « VEZIN VERT AVENIR » demande la création d'une passerelle sur le « LAGOT » et le nettoyage des grilles qui provoquent des inondations fréquentes.

-Monsieur Louis VOISIN demande que le ruisseau de « LESSARD » (affluent du « LINDON ») retrouve son ancien lit pour ne plus mélanger les eaux du ruisseau avec les eaux pluviales. Il souhaite aussi que le ruisseau soit replacé dans son talweg originel.

Dans une lettre reçue lors de sa permanence, Madame Louissette DAVID HERVIAULT estime que l'affichage n'a pas eu lieu comme d'habitude et qu'il était positionné dans un lieu dangereux.

Le Commissaire Enquêteur a reçu 15 mails dont un en dehors des délais impartis. Les mails :

- n°1 de Michel FRANGEUL,
- n°2 de Jean-Yves LE TREUST,
- n°3 d'Aurélie,





-n°4 de Yannick FRANGEUL,

-n°6 d'Alain CHAUFFAUT,

-n°7 de Nicolas DEGRENNE,

-n°8 de Samuel TEXIER,

-n°9 de Fabien GUNTZ,

-n°10 de Sonia AZAM,

-n°12 de Corentin MENOUE,

-n°14 d'Aline ROULLAND,

-n°15 de Roselyne FRANGEUL (arrivé trop tardivement, 18h57, alors que l'enquête était close à 16h30 ne peut être retenu. Mais il porte sur le même sujet).

*Toutes ces personnes et leurs mails évoquent la destruction d'un déversoir et la baisse du niveau d'eau qui en découle. Cela compromet l'activité du club de « KAYAK-POLO D'ACIGNE ».*

-n°5 de Jean-Pierre LECAM,

Président des « MAINS VERTES ACIGNOLAISES », *il regrette la baisse du niveau d'eau qui rend difficile l'arrosage des jardins, il craint pour la survie des salamandres et demande la restauration du déversoir.*

-n°11 de Pascal MALLARD,

*Il se félicite de ces projets de remise en état des cours d'eau qui ont besoin que l'on prenne soin d'eux.*

-n°13 de Michel CAILLARD,

Conseiller Municipal à CHANTEPIE et Conseiller Communautaire à RENNES METROPOLE, *il souhaite, au-delà de la reconquête de la qualité des masses d'eau, développer un encouragement aux activités de loisirs (randonnée, promenade pour que les métropolitains se réconcilient avec la nature. Il propose l'établissement d'un corridor vert entre la « POTERIE » et le « BOIS DE SOEUVRES », idem dans le secteur des hameaux ouest de sa commune ainsi que sur la « PETITE MALTERIE » et « SAINTE FOY ».*



## VI- PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE ET DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE.

L'enquête n'a pas fortement mobilisé. Les nombreuses réunions d'information vers la population en amont de l'enquête, la communication au plus près des citoyens via les bulletins municipaux en sont peut-être les raisons. On voit à la lecture du registre et des courriers reçus, il n'existe pas d'opposition, juste des inquiétudes qui conduisent à une demande de concertation lors de la mise en œuvre des chantiers.

### VI-a-demande de mémoire en réponse

Benoit LERAY

Commissaire Enquêteur

Soeuvres

35135 CHANTEPIE

Tél 02.99.41.47.47 / 06.08.63.56.55

Chantepie, le 22/10/2022

[Leray.benoit@free.fr](mailto:Leray.benoit@free.fr)

à

Monsieur Jean François MARY

Président de l'EPTB VILAINE

Boulevard de BRETAGNE

56130 LA ROCHE BERNARD

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la « *mise en place d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de RENNES METROPOLE* » qui s'est déroulée du 19 septembre au 17 octobre 2022, je vous serai gré de m'éclairer sur les points suivants :

-que deviennent les matériaux constitutifs à la mise en place reméandrage des cours d'eau (voir l'observation de Monsieur Vincent TRUBERT de VEZIN LE COQUET,

P.24 EP220081/35

-la remise en état des zones humides implique l'évacuation de remblais. Quelle quantité cela représente-t-il ? Que deviendront-ils ?

-un déversoir sur la VILAINE s'est cassé en 2020. De nombreux acignolais (surtout les membres du club de kayak-polo d'ACIGNE) demandent sa restauration,

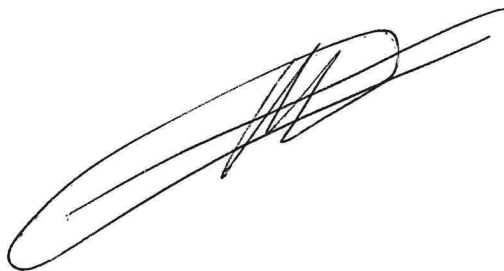
-pour permettre la pratique de la randonnée, Monsieur Daniel CHATEL demande la mise en place d'une passerelle sur le LAGOT avant son passage souterrain sous la prison, Monsieur Michel CAILLARD souhaite également planter des arbres (corridor écologique) le long du BLOSNE entre la voie ferrée RENNES-CHATEAUBRIANT et le viaduc du Métro idem à proximité des hameaux du BOIS GUILHEUX, du HIL, de la MARTINIÈRE, du CORMIER et de la NOE DES CHASSIERS,

-pourquoi n'est-il pas prévu une mise à découvert du BLOSNE avant d'atteindre la partie habitée de la ZUP-SUD ? Monsieur Michel CAILLARD pense qu'un reméandrage avec plantation sur les berges serait bienvenue (idem entre la PETITE MALTIERE et SAINTE FOY).

Je vous serai reconnaissant de me transmettre votre mémoire en réponse sous quinzaine. Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur Le PRESIDENT, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Benoit LERAY

Commissaire Enquêteur







Estuaire - Vilaine aval - Isac - Don - Chère  
- Vilaine médiane - Semnon - Seiche -  
Vilaine Amont - Chevré - Ille - Flume -  
Meu - Yvel - Ninian - Lié - Oust Amont -  
Claie - Arz - Aff - Oust Aval

Monsieur Benoit LERAY  
Commissaire Enquêteur  
Soeuvres  
35135 Chantepie

DATE : 08/11/2022

RÉFÉRENCES :

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique, relative à la mise en place d'un programme d'actions pluriannuel pour la reconquête du bon état des masses d'eau de la zone cœur de Rennes Métropole, qui s'est déroulée du 19 septembre au 17 octobre 2022, vous nous avez adressé un courrier afin de vous éclairer sur certains points. Vous trouverez ci-dessous la réponse à ces différents points.

**Que deviennent les matériaux constitutifs à la mise en place d'un reméandrage de cours d'eau (voir observation de M Trubert à Vezin le Coquet) :** Le nouveau tracé du cours d'eau sera certes plus long que le tracé actuel du fait de sa sinuosité mais son gabarit sera nettement plus petit que le gabarit actuel. En effet, lors des travaux hydrauliques que le cours d'eau a subis, son profil en travers a été approfondi et élargi afin de faciliter l'évacuation de l'eau. Le nouveau profil sera plus petit car adapté au débit réel qui y transite et fonction de la taille du bassin versant. Au final, la quantité de déblais issue du nouveau tracé de cours d'eau sera inférieure à la quantité de déblais nécessaire pour reboucher l'ancien tracé.

**La remise en état des zones humides implique l'évacuation de déblais. Quelle quantité cela représente-t-il ? Que deviendront-ils :** La quantité dépend du site concerné. L'estimation précise de la quantité de déblais à évacuer sera réalisée lors de l'élaboration du projet qui fera l'objet d'un dossier réglementaire complémentaire (Porter à connaissance). Dans la mesure du possible, les matériaux en excès sont utilisés sur place. Par exemple, ils peuvent servir à constituer des cordons paysagers. Ils peuvent aussi être évacués sur un autre chantier à proximité (par exemple, pour combler un ancien étang).

---

**Un déversoir sur la Vilaine s'est cassé en 2020. De nombreux Acignolais (surtout les membres du club de kayak-polo d'Acigné) demandent sa restauration :** La restauration d'ouvrages hydrauliques n'est pas de la compétence de Eaux & Vilaine, l'entretien de l'ouvrage relevant de son propriétaire.

Eaux & Vilaine est compétent pour la restauration de la continuité écologique, c'est-à-dire la libre circulation des organismes vivants (notamment les poissons) et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés pour restaurer la continuité écologique. C'est uniquement dans ce cadre que Eaux & Vilaine pourrait intervenir sur le moulin Desguès avec la recherche du scénario le plus ambitieux d'un point de vue continuité écologique, à condition également que la localisation de l'ouvrage se situe dans les zones et sur les cours d'eau identifiés comme prioritaires pour répondre à ces enjeux.

Une réunion s'est d'ailleurs tenue à ce sujet le 12 septembre 2022 à la Mairie d'Acigné en présence des propriétaires du moulin, des élus de la commune, du club de Kayak polo et de Eaux & Vilaine.

Une doctrine pour affiner les modalités d'intervention de Eaux & Vilaine sur la continuité écologique est en cours de rédaction et devrait être validée en début d'année 2023. Une fois que cette doctrine sera validée, il sera possible de revenir vers les propriétaires de l'ouvrage, la commune et les usagers (notamment le Canoë Kayak Club d'Acigné, l'association des Mains Vertes Acignolaises, etc.) afin de déterminer une intervention de Eaux & Vilaine ou non sur cet ouvrage, et le cas échéant le scénario à mettre en œuvre et les mesures d'accompagnement à proposer pour concilier les différents enjeux présents sur ce secteur.

**Pour permettre la pratique de la randonnée, M Daniel Chatel demande la mise en place d'une passerelle sur le Lagot avant son passage souterrain sous la prison :** La mise en place ou non d'une passerelle sera étudiée lors de l'élaboration du projet de restauration du cours d'eau sur ce site et en fonction du niveau d'ambition du projet. Au préalable, il s'agira de déterminer qui est propriétaire des rives (visiblement, en limite de propriété avec la SNCF).

**M Michel Caillard souhaite également planter des arbres (corridor écologique) le long du Blosne entre la voie ferrée Rennes-Chateaubriant et le viaduc du Métro ainsi qu'à proximité des hameaux du Bois Guilheux, du Hil, de la Martinière, du Cormier et de la Noé des Chassiers :** Les travaux proposés sur le Blosne sont des travaux de remise dans le talweg (replacer le cours d'eau dans son fond de vallée) et la diversification des écoulements. Uniquement sur les sites où les travaux de restauration du cours d'eau sont prévus, des travaux d'accompagnement pourront être réalisés : restauration de la ripisylve (végétation en bord de cours d'eau), gestion des embâcles en travers du cours d'eau, ouvrages de franchissement à remplacer (buses, passerelles).

En dehors de ces projets, la gestion de la ripisylve reste de la compétence du propriétaire des berges.

Le long du Blosne, les parcelles appartiennent à la commune et à l'Etat. Rennes Métropole étudie actuellement avec la DIRO la possibilité d'acquérir une partie des parcelles afin d'avoir la maîtrise foncière et ainsi faciliter la restauration du Blosne et de ses abords.

**Pourquoi n'est-il pas prévu une mise à découvert du Blosne avant d'atteindre la partie habitée de la ZUP-SUD ? M Michel Caillard pense qu'un reméandrage avec plantation sur les berges serait bienvenu (idem entre la petite Maltière et Sainte Foy) :** L'ensemble des linéaires étudiés a fait l'objet de propositions d'actions lorsque cela était techniquement possible. La solution la plus pertinente sera étudiée, y compris la

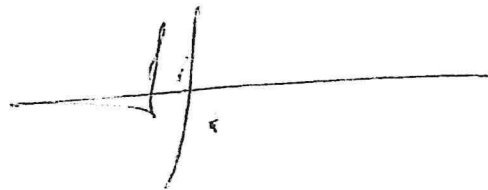


remise à ciel ouvert et le reméandrage si cela est techniquement possible, avec les riverains et les usagers lors de l'élaboration du projet sur le cours d'eau du Blosne.

**M Louis Voisin (Le Rheu) propose une remise dans le talweg du ruisseau de Lessart (affluent rive droite du Lindon) dans sa partie aval pour éviter le mélange avec les eaux pluviales : Il semble que ce soit plutôt le bassin tampon qui soit mal positionné. Il serait en effet situé dans le talweg du cours d'eau. Ce cas sera étudié précisément dans le cadre du projet de restauration de ce site. Des relevés topographiques permettront de déterminer les points bas afin de proposer une solution pour déconnecter le bassin tampon du cours d'eau.**

Espérant que ces éléments permettent de répondre à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

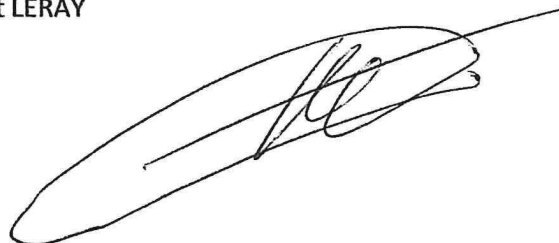
**Pascal HERVE**  
**Président de Eaux et Vilaine Unité Est**  
Vice-Président de Eaux et Vilaine en charge de la  
GEMAPI



Chantepie, le 17 novembre 2022

Le Commissaire Enquêteur,

Benoit LERAY



**Benoît LERAY**  
Commissaire Enquêteur

